
**MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Séance du Conseil Municipal du 20 juillet deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, FERRER Jean-Baptiste, MENNEBOO Françoise, CHEVRY Dominique, LERDUNG Nicole, GIOVANNANGELI Marie-Laure, RUIZ Marie, FRAISSE Philippe, COMPEYRE Géraldine, MENNEBOO Stéphane et GARCIA Lionel.

Absente excusée : LEEUWIN Bernadette, RIVES Laurent

Secrétaire de séance : Lionel GARCIA

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance : Lionel GARCIA

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

3°) Avenant 1 à la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT Titanobel à Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT Titanobel, signée le 23 mars 2021 et prenant fin à la date de l'opération d'accompagnement de la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT et en tout état de cause à la fin de la convention de PIG.

Vu la loi de finance 2024 promulguée le 23 décembre 2023, modifiant les articles L515-19 et L515.16-2 du code de l'environnement qui prolonge de 3 ans le délai pour financer les travaux des propriétaires de logements pour lesquels des travaux ont été prescrits par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les délais réglementaires pour réaliser les travaux ont été modifié par la loi de finance 2024 qui prolonge l'obligation de financement des travaux prescrits jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention pour le financement du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Risques Technologiques » ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec l'Etat ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4°) Débat sur le rapport d'observations portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saissac et de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Saissac et de son intercommunalité, la communauté de communes de la Montagne Noire au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs au niveau des ensembles intercommunaux de la région Occitanie.

Lors de sa séance du 28 mai 2026, la chambre a arrêté ses observations définitives. Par envoi dématérialisé du 16 juin 2026, la chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au maire pour être communiqué à son assemblée délibérante.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, dans son intégralité, a été joint à la convocation adressée à chaque membre du conseil municipal.

Le Conseil est appelé à en débattre et prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la cour régionale des comptes Occitanie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport sur le rapport d'observations définitives des comptes et de la gestion de la commune de Saissac et de la communauté de communes de la Montagne Noire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 09 avril 2026 portant composition de la CLECT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-091 du 30 septembre 2024 instaurant la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-046 en date du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-047 en date du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-093 du 20 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation en 2025

Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du 06 juillet 2026

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 02 juillet 2026

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le rapport définitif d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 02 juillet 2026 ;
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes

6°) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cuxac-Cabardès est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

7°) Adhésion au dispositif de communication hors territoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la stratégie de développement et de valorisation de la Montagne Noire, la Communauté de Communes de la Montagne Noire met en place un nouveau dispositif de communication afin d'accroître la notoriété de notre territoire et de promouvoir ses différents événements.

À cette fin, la CCMN a conclu un contrat de location pour un panneau publicitaire situé sur le Carcassonnais avec la société BLANCOM.

Par délibération de son Conseil Communautaire, l'intercommunalité a validé l'ouverture de ce canal de diffusion hors territoire à l'ensemble des communes membres qui souhaitent y adhérer.

L'adhésion à la convention de communication hors territoire est fixée à un montant forfaitaire de 200 € pour la période allant du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2027.

La diffusion est illimitée. Cette contribution financière annuelle permet à la commune de soumettre autant de demandes de parution qu'elle le souhaite tout au long de cette période.

Il demande au conseil son accord pour adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif de communication proposé par la Communauté de Communes de la Montagne Noire.
- ACCEPTE le montant forfaitaire de 200 € pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8°) Bail professionnel à Madame Camille BELLINCK, Orthophoniste. Annule la délibération n°2025/051D du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Camille BELLINCK, orthophoniste, a fait une proposition de location pour le local de l'opticienne, situé 1, Le Païcherou à Cuxac-Cabardès, libre depuis le 1^{er} juillet 2026 suite au déménagement de l'opticienne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail professionnel à Madame Camille BELLINCK pour un loyer mensuel de 300 € (Trois cent euros) d'une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2025/051D du 23 septembre 2025
- APPROUVE d'établir un bail professionnel à Madame Camille BELLINCK d'une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 300 € (Trois cent euros), charges non comprises, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- PRECISE que Madame BELLINCK pourra sous louer les locaux à des professionnels après accord de la mairie
- PRECISE que le paiement du loyer se fera par prélèvement sur le titre le 20 de chaque mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9°) Désignation d'un référent santé-environnement

L'article R1338-8 du code de la santé publique demande la désignation locale d'un référent dans les communes pour les espèces à enjeux pour la santé humaine EESH : ambroisie, chenille processionnaire.

L'article R1331-13 du code de la santé publique demande la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées, en ce qui concerne la LAV Lutte Anti-Vectorielle et le moustique tigre.

Etant donné les enjeux en termes de santé environnementale et de santé publique pour les EESH et la LAV, il est possible de regrouper les missions du référent « EESH » et « LAV/Moustique Tigre » et de désigner un référent santé environnement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de désigner Monsieur FERRER Jean-Baptiste, Conseiller Municipal, référent « santé-Environnement »

10°) Abrogation de la délibération n°2026/010 D portant sur la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et sur les modalités de mise à disposition au public

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du conseil municipal du 02 mars 2026, il a été décidé de lancer la procédure de modification simplifiée n°5 et de fixer les modalités de mise à disposition au public.

Monsieur le Maire explique que la loi de simplification des procédures d'urbanisme dite Loi Huwart du 26 mai 2026, a remplacé la procédure de modification simplifiée par la procédure de modification. L'arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune a été pris le 19 juin 2026, soit après l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2026. Il convient donc de retirer l'arrêté du maire n°2026/116 du 19/06/2026 et d'abroger la délibération n°2026/010D

Monsieur le Maire demande au conseil d'abroger la délibération n°2026/010D du 02 mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ABROGE la délibération n°2026/010D du 02 mars 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

11°) Exonération partielle de la taxe foncière sur les chambres d'hôtes

Monsieur le Maire explique que la commune se situe en zone France ruralités revitalisation (ZFRR) depuis le 1er juillet 2024. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux et notamment l'exonération partielle de la taxe foncière sur les locaux de tourisme.

Il expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une ou l'ensemble de ces catégories de locaux et peut être totale ou uniquement partielle, sur la surface affectée à leur activité.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Considérant que la commune comporte sur son territoire 12 meublés de tourisme et 2 hébergements en chambre d'hôtes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de promouvoir l'activité touristique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer partiellement de leur taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétaires de chambres d'hôtes, sur la superficie affectée à leur activité.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12°) Remboursement frais de clôture à Mr GASPARD

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un accord a été convenu avec Monsieur GASPARD Gilles dans le cadre de l'installation d'une clôture entre sa parcelle et la parcelle communale.

Monsieur GASPARD Gilles s'est chargé de l'installation de la clôture et la mairie prend en charge les matériaux. Monsieur GASPARD Gilles a présenté une facture d'un montant de 188.56 € le 15 juin 2026.

Il demande au conseil son accord pour rembourser cette somme à Monsieur GASPARD Gilles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser la somme de 188.56 € à Monsieur GASPARD Gilles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13°) Fixation loyer logement 1^{er} étage ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 02 mars 2026 le conseil municipal a fixé le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2026. Il informe que les travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie ne sont toujours pas terminés.

Il convient d'annuler la délibération n°2026/009D du 02 mars 2026 et de fixer le loyer mensuel pour les deux appartements situés au 1^{er} et au 2^{ème} étage à compter du 1^{er} septembre 2026. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 350 € par mois.

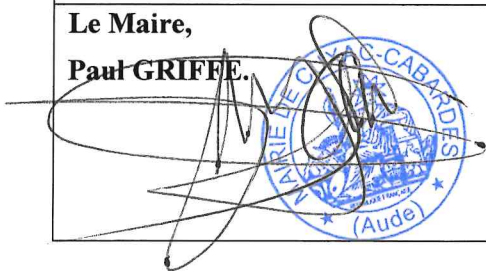
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le prix du loyer à 350 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les deux logements - 1^{er} et 2^{ème} étage du 17, route de Mazamet.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

14°) Questions diverses

- Commissions : Choix des dates des prochaines commissions communales à la rentrée de septembre.
- Problèmes de containers de recyclage plein, Peut-on ajouter une note informative aux habitants afin qu'ils plient les cartons avant de les jeter ?
- Conseil d'école : retour sur les demandes remontées lors du dernier conseil. Notamment :
 - L'élaboration d'un devis de séparations avec portes pour les WC des maternelles en sus de ceux déjà existantes.
 - L'élaboration d'un devis pour le PPMS de l'école, en vu du remplacement du système obsolète actuel par un système performant

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30

Le Président,	Le Secrétaire de Séance,
Le Maire, Paul GRIFFE. 	Le Conseiller Municipal, Lionel GARCIA. 

